

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Publié le : 23/06/2023

VOI.23.00.A01366

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
AVENUE LEO LAGRANGE, RUE ROBERT DEMANGEL, RUE DE FONTAINE-  
ECU et AVENUE DE MONTRAPON

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger  
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN  
Vu la demande de l'entreprise INEO  
Considérant que des travaux de tirage de fibre rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/06/2023 au 29/06/2023 AVENUE LEO LAGRANGE, RUE ROBERT DEMANGEL, RUE DE FONTAINE-ECU et AVENUE DE MONTRAPON

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 26/06/2023 et jusqu'au 29/06/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE LEO LAGRANGE au droit de la RUE WEISS :

- La circulation est interdite sur la bande cyclable ;
- un fort empiètement sera instauré ;

**Article 2 :** À compter du 26/06/2023 et jusqu'au 29/06/2023, un fort empiètement sera instauré, RUE ROBERT DEMANGEL au droit de l'AVENUE DE MONTRAPON et RUE DE FONTAINE-ECU au droit de la RUE FANART.

**Article 3 :** À compter du 26/06/2023 et jusqu'au 29/06/2023, la circulation est interdite sur la voie de gauche, AVENUE DE MONTRAPON au droit du carrefour à feux avec la RUE WEISS dans le sens BOULEVARD CHURCHILL vers la RAMPE DE MONTRAPON.

Les véhicules seront dévoyés sur la voie habituellement réservée aux bus

**Article 4 :** À compter du 26/06/2023 et jusqu'au 29/06/2023, à partir de 21h, de forts empiètements ainsi qu'une circulation alternée manuellement par panneaux de type K10 seront instaurés, AVENUE LEO LAGRANGE sur la voie TCSP en direction du centre-ville au droit des chambres souterraines de télécommunication.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.



**Article 6 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 7 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 22 JUIN 2023

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Cédric VOIRIN  
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public